

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 25 MAI 2011

2011-07 ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYDELA

L'an deux mille onze, le mercredi 25 mai, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 19 mai 2011, s'est réuni dans la grande salle des Nouelles, sur la commune du LANDREAU, sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 16
Votants : 17

Titulaires présents :

Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet

Suppléants présents :

Monsieur Jean Pierre TASSY, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur Pierre SEVEC, délégué du collège électoral de Pornic

Pouvoir :

Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay à Bernard CLOUET

Excusés:

Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon

Secrétaire de séance : M. André BARREAU

2011-07 ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYDELA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L.5211-18 et L. 5211-20,

Les statuts qui régissent actuellement l'organisation et le fonctionnement du SYDELA II sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2008. Il apparaît aujourd'hui souhaitable de les faire évoluer sur les points suivants :

1 – Maintenance en éclairage public

Il est proposé d'élargir les compétences du SYDELA en permettant aux collectivités qui le souhaitent de déléguer, la maintenance.

Chaque collectivité pourra décider par délibération de retenir l'une ou l'autre des options suivantes :

- Option 1 – les investissements,
- Option 2 - les investissements et la maintenance.

2- Installations de communication électronique (habilitation à intervenir)

Il est proposé que soit inscrite dans les statuts du SYDELA la possibilité d'intervenir en matière d'ICE.

Il est important de noter qu'il s'agit d'une habilitation législative prévue par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. En conséquence, les collectivités adhérentes n'auront pas de compétence à transférer et ne seront pas dessaisies.

3 – Schéma organisationnel

Il est proposé de modifier le schéma actuel afin de clarifier le rôle respectif des communes et des communautés de communes, selon le dispositif suivant :

- Adhésion de l'ensemble des communes pour l'électricité (compétence obligatoire)
- Adhésion des communes qui le souhaitent pour le gaz (compétence optionnelle)
- Adhésion des collectivités qui le souhaitent pour l'éclairage public (compétence optionnelle) :
 - Les communes en ce qui concerne le domaine communal,
 - Les communautés de communes en ce qui concerne le domaine communautaire.

4 – Règles de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical

Il est proposé de constituer un collège électoral sur le territoire de chaque communauté de communes. Celui-ci sera composé de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants par commune et autant pour la communauté de communes si celle-ci choisit d'adhérer.

Chaque collège électoral désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYDELA, deux si la population de l'ensemble de ses communes dépasse les 50 000 habitants.

5 – Missions de coordonnateur de groupements de commandes

Il est proposé d'inscrire dans les statuts la possibilité pour le SYDELA d'intervenir en tant que coordonnateur de groupements de commandes, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en tant que donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, ainsi que les adhérents.

Il est à noter que la signature d'une convention entre le SYDELA et les collectivités intéressées sera nécessaire préalablement à la mise en place d'un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le comité décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de nouveaux statuts joint en annexe,
- D'autoriser M. le Président à lancer la procédure d'adoption de ces nouveaux statuts par les collectivités adhérentes en leur notifiant la présente délibération,
- De retenir comme date d'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts le 1^{er} janvier 2012,
- Que les délégués actuels au comité du SYDELA resteront en place jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, et que le nombre de délégués évoluera également à cette occasion.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bernard CLOUET

